

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. WILS, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme DARSAUT, M. RAMALHO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : M. GROUSSET (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mmes ROUSSET-GOMEZ, (pouvoir à M. DESPLAT), FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), M. VIVES (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme LEMBEZAT), MARQUEHOSSE (pouvoir à Mme BEUSTE), M. CONEJERO (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PICHAUREAU

22 – 29 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ÉTAT SPÉCIAL SAINTE-SUZANNE

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

Ce document présente les résultats d'exécution comptables de l'exercice, tant en fonctionnement, qu'en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes des deux sections.

Le compte administratif « État Spécial Sainte-Suzanne » pour 2021 se résume comme suit :

Compte administratif :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2020		158 213,25 €		12 752,13 €		170 965,38 €
Opérations de l'exercice	- 30 459,42 €			4 691,05 €	- 25 768,37 €	
TOTAUX		127 753,83 €		17 443,18 €		145 197,01 €
Résultats de clôture 2021		127 753,83 €		17 443,18 €		145 197,01 €
Restes à réaliser	- 46 280,54 €					

Après l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne, qui s'est réuni le 11 avril 2022,

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22 AVR. 2022

ID : 064-216404301-20220412-22DEL29-BF

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour – 5 contre (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, MELIANDE, DELTEIL) – 2 absentions (MM. BERGES, LABENNE) :

- constate la concordance du compte administratif avec le compte de gestion,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête le compte administratif 2021 de Sainte-Suzanne.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 avril 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON



Affiché en Mairie le